Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260924-DELIB2026_109-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19
- Absents : 0
Date convocation : 15/09/2026
Date affichage : 15/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. TARDY Christian, Maire.

Présents : M. TARDY Christian, Maire, M. BARON Jean-Pierre, Mme BARBEDIENNE Maryvonne, M. ANDRE René, Adjoints.
Mme VILLENEUVE Monique, Mme GOURTAY Brigitte, Mme MORICE Caroline, M. BEAUREPAIRE Olivier, M. GROUAZEL Yoann, Mme GAUTIER Marie, M. PHILIPPE Jérôme, M. SIMON Ludovic, Mme MENIER Adeline, Mme LEGENDRE Gwénaëlle, M. RAULT Ludovic, M. OREAL Sylvain, Mme LEVEQUE Mélinda, M. HINGANT Pierre, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline.

Secrétaire de séance : M. BEAUREPAIRE Olivier

DELIBERATION N°2026-109

OBJET : Convention concernant la mise à disposition d'un bac équarrissage entre la commune et Lamballe Terre et Mer

Dans le cadre de sa compétence « Protection des ressources naturelles et biodiversité », Lamballe Terre et Mer agit dans la lutte contre les espèces classées nuisibles ou susceptibles d'occasionner des dégâts.
A ce titre, elle acquiert et met à disposition des communes les dispositifs de bacs réfrigérés nécessaires au stockage des animaux morts destinés à l'équarrissage.

Des conventions seront passées entre LTM et les communes bénéficiant de bacs communautaires, afin de définir les conditions de mise à disposition de cet équipement et notamment d'encadrer les modalités de dépôt et en particulier le conditionnement des déchets de venaison acceptés dans les bacs.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer ;
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un bac d'équarrissage proposé par la Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer ;
Considérant que la mise à disposition d'un bac d'équarrissage permet d'assurer dans de bonnes conditions la collecte et la prise en charge des animaux morts ;
Considérant qu'il convient de définir, par convention, les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer met à disposition de la commune un bac d'équarrissage, ainsi que les obligations respectives des parties ;
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260924-DELIB2026_109-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un bac d'équarrissage entre la commune et Lamballe Terre et Mer, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention

POUR : 19 CONTRE : 0 BLANCS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
TARDY Christian	BEAUREPAIRE Olivier

MAIRIE DE PLEDELIAC Côtes d'Armor

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.